



Classement des infrastructures de transports terrestres bruyantes

Infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Tronçon d'infrastructure classé		Largeur de secteur affecté par le bruit
■	Catégorie 1 (65 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 300m
■	Catégorie 2 (70 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 250m
■	Catégorie 3 (75 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 100m
■	Catégorie 4 (80 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 50m
■	Catégorie 5 (85 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 10m

Zone d'exposition au bruit	
■	Secteur affecté par le bruit

Lignes ferroviaires conventionnelles et lignes de tramway

Tronçon d'infrastructure classé		Largeur de secteur affecté par le bruit
■	Catégorie 1 (60 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 300m
■	Catégorie 2 (62 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 250m
■	Catégorie 3 (70 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 100m
■	Catégorie 4 (71 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 50m
■	Catégorie 5 (68 dB(A) Niveau sonore au point de référence en période diurne)	largeur 10m

Zone d'exposition au bruit	
■	Secteur affecté par le bruit

● Commune + Arrondissement

PLAN LOCAL D'URBANISME & DE L'HABITAT **PLU-H**

DECLINAISON COMMUNE

MISE A JOUR N°6 2023

LYON 3e arrondissement

ANNEXE C.4.4.2 - Voies bruyantes
Echelle : 1/5000



Valeur réglementaire limitée à l'intérieur du périmètre de l'arrondissement
CPTI_ML_VOIES_BROYANTES_C_OFFICIEL_VOISE_13-13413